

[ARRÊT] Droit administratif

Par **chloemb**, le **08/10/2017** à **15:17**

Bonjour à tous !

J'ai quelques soucis de compréhension concernant certains arrêts de droit administratif! Merci pour votre aide

dans l'arrêt Aquarone le CE considère que les administrés peuvent invoquer la coutume parce que celle-ci n'appartient pas au droit international ou parce que la loi fait écran ?

Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris le raisonnement de l'arrêt *Arceur Mittal* du 8 février 2007

si j'ai bien compris le conseil constitutionnel doit en effectuer un contrôle de constitutionnalité d'un acte réglementaire de transposition pour ne pas être commettre un délit de déni de justice. Or il refuse de contrôler en principe les actes réglementaires pris en application d'une loi de transposition sauf exception, pour ne pas effectuer un contrôle de constitutionnalité de la directive. Ceci parce que les directives ne peuvent être contrôlées par rapport à la constitution selon la doctrine européenne (j'imagine) mais qu'elles doivent l'être en fonction de la législation européenne. Également parce qu'il ne souhaite pas contrôler la loi de transposition tant donné que ce contrôle revient par principe au conseil constitutionnel et encore uniquement lorsque la directive viole un principe constitutionnel. Par conséquent le Conseil d'État va chercher un principe similaire au principe constitutionnel invoqué par le requérant dans une convention internationale. Ceci parce qu'il a le droit d'effectuer un contrôle de conventionnalité des actes administratifs. Il trouve un principe. Il déduit que l'acte administratif s'y conforme. Et comme selon la doctrine française le droit international est inférieur à la Constitution, on suppose que celui-ci s'y conforme. Et par conséquent l'acte conforme à convention est conforme à la constitution.

Serait-il possible de me réexpliquer la portée de l'arrêt CE, 27 octobre 2011, Confédération française démocratique du travail (CFDT), ?

Dans cet arrêt le CE admet être compétent pour contrôler la conformité de dispositions réglementaires de transposition par rapport à la loi de transposition ?

Voilà merci d'avance.

Chloé